

ST/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-534

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CORBIÈRES

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise CBTP d'occuper le domaine public, avenue des Corbières (RD611), pour des travaux de remplacement des gardes corps sur les ouvrages ZD611 42, 44 et ACD0611, 12 du 24 juin au 31 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre des travaux de remplacement des gardes corps sur les ouvrages ZD611 42, 44 et ACD0611, 12-avenue des Corbières (RD611), exécutés par l'entreprise CBTP pour le compte du département de l'Aude du 24 juin au 31 juillet 2024. Les prescriptions suivantes s'appliquent du PR 10+1070 au PR 10+1350.

Article 2 : Circulation véhicule

- Circulation alternée par feux tricolores, fiche de chantier CF-24
- La vitesse maximale des véhicules autorisée est fixée à 30km/h
- Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'entreprise CBTP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise CBTP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CBTP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juin 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

